MAISON POUR TOUS VALENTIGNEY – CLUB DE RANDONNEE PEDESTRE

REGLEMENT DU CLUB RANDO

Le présent règlement précise les règles de fonctionnement du club.

1) Adhésion et cotisation :

L'inscription à l'activité randonnée implique l'adhésion à la MPT qui comprend une assurance et la cotisation du club.

Le tarif est de 11 € pour l'adhésion MPT et de 20 € pour l'activité randonnée (tarifs saison 2025/2026) soit 31 € pour une durée de 1 an alignée sur l'année scolaire, de septembre à août de l'année suivante.

Le règlement (adhésion + cotisation) payé par chèque à l'ordre de MPT VALENTIGNEY lors de l'inscription réalisée auprès des responsables du club randonnée est transmis intégralement à la trésorière de la MPT ainsi que le bulletin d'adhésion et le formulaire de décharge de responsabilité.

Les personnes intéressées par cette activité bénéficient de 2 séances d'essai gratuites. Ensuite l'inscription est obligatoire.

Toute adhésion est soumise à l'approbation des responsables du club.

2) Déplacements sur le lieu de départ de la randonnée et covoiturage :

Le rendez-vous a lieu place de la République à Valentigney pour un départ à l'heure indiquée sur les calendriers sauf le mardi si départ le matin (marché) ou si la place est occupée (ex : fête foraine), le rendez-vous est fixé place de l'Europe.

Les déplacements se font en covoiturage. Il est conseillé de vérifier son contrat d'assurance (personnes transportées).

3) Participation aux frais de transport :

Le tarif moyen est de 0,05 € par km, au maximum de 0,07 € par km. Le paiement s'effectue au chauffeur, au retour du déplacement suivant le kilométrage enregistré au compteur de véhicule.

4) Durée :

La durée indiquée par l'animateur est calculée pour un marcheur moyen. Elle tient compte de la distance et du dénivelé, d'une estimation des temps de pauses et d'éventuels imprévus. (10 % du temps de marche).

5) Météorologie :

Selon les conditions météo, l'animateur peut modifier la sortie : changer de lieu, d'horaires, de jour, ou annuler. Dans la mesure du possible l'info sera transmise par mail. Se renseigner auprès de l'animateur.

6) Randonnées :

Les programmes sont établis semestriellement pour les trois niveaux de difficultés :

- Niveau 1 : assez élevé en distance, en dénivelé, en durée. Pour les randonneurs aguerris.
- Niveau 2 : moyen en distance et en dénivelé.
- Niveau 3 : faible en distance et en dénivelé.

Pour chaque randonnée, les informations nécessaires sont indiquées dans le calendrier. Ceci permet de choisir selon ses capacités physiques.

IMPORTANT : L'indication de difficulté mentionnée correspond au niveau de la randonnée.
Exemple : la mention facile en NIVEAU 1 (grandes randos du jeudi) correspond à un niveau moyen voire difficile pour le NIVEAU 2 (randos du mardi).

7) Organisation de la randonnée :

L'animateur (guide) responsable de la randonnée par délégation de responsabilité de l'association MPT en assure la réalisation dans les meilleures conditions de sécurité.
Il emporte une trousse de secours.
On le prévient de sa participation avant le départ, par téléphone. (coordonnées précisées sur les calendriers).

8) Pour bien randonner :

Une bonne condition physique est indispensable. Une pratique régulière permet de l'entretenir.
L'équipement est primordial :

- Chaussures adaptées assurant une protection des chevilles, des vêtements modulables, un coupe-vent et une cape de pluie qui permettent de faire face à toute évolution de la météo.
- Un sac à dos contenant de quoi se nourrir, de la boisson en quantité suffisante, un vêtement de rechange, une couverture de survie.
- Emporter toujours avec soi : carte d'identité, carte vitale, de groupe sanguin et en cas de rando à l'étranger la carte européenne d'assurance maladie, et de l'argent.

9) Déroulement de la randonnée :

- Comportement :

Pour être bénéfique à ses participants, la randonnée doit se dérouler dans une ambiance conviviale en dehors de tout esprit de compétition.

Toute altercation entre participants doit être bannie pendant la marche. Conduisant à nuire à la sérénité des participants, elle ne sera pas tolérée et pourrait conduire à la radiation pure et simple de ses auteurs, décision prise par les dirigeants en fonction de la gravité des faits.

On respecte la nature. On prévoit un contenant pour rapporter ses déchets.

- Sécurité :

Les participants s'engagent à respecter les consignes de l'animateur :

- Rester sur le sentier derrière le guide,
- Respecter le code de la route des piétons pour qui la marche en groupe s'effectue à droite de la chaussée sans en occuper plus de la moitié et en observant une distance de 50 m entre 2 groupes de 20 personnes.
- Si le guide décide de faire marcher sur route à gauche de la chaussée pour une plus grande sécurité, la marche s'effectue impérativement en file indienne.

IMPORTANT : L'animateur guide prendra soin de la sécurité de tous. Chaque marcheur doit prendre conscience de sa propre responsabilité en respectant les consignes.

DIFFUSION du présent règlement : un exemplaire sera remis à chaque adhérent.